

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des Grues de chargement. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES® initiale a une durée conseillée de 03 à 05 jours.

Pour les recyclages CACES®, nous recommandons 03 jours car la nouvelle recommandation introduit de nouvelles connaissances théoriques et pratique. Sinon elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit la théorie soit la pratique.



Grues de chargement :

Appareil de levage a charge suspendue motorise comprenant un fut qui pivote par rapport a une base et un système de flèche qui est fixe au sommet du fut, généralement monte sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction.

Possibilité de passer le CACES® avec Option télécommande : Pour les besoins de la présente recommandation, on entend par « télécommande » tout boîtier de commande déporté avec ou sans fil.



Grue de chargement montée derrière la cabine



Grue de chargement montée en porte à faux arrière



Grue de chargement montée en position centrale